



Règlement

SUPER AS PONEY CSO



2022-2023

Application au 1^{er} octobre 2022

Le circuit Super As Poney est réservé aux cavaliers de 18 ans et moins sur des poneys de catégorie D maxi. Il est destiné à :

- participer à l'élaboration d'un projet sportif et éducatif en vue des échéances internationales ;
- valoriser les organisations de qualité ;
- améliorer le niveau technique des cavaliers et des poneys ;
- permettre aux sélectionneurs nationaux de suivre et d'orienter la progression des cavaliers ;
- sélectionner les couples pour les épreuves internationales.

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, il est fait application du Règlement général des Compétitions et règlement spécifique CSO de la FFE en vigueur.

Le présent règlement complète la convention TDA et remplace la programmation de l'épreuve AS Poney Elite en Super AS Poney Elite.

I – PROCEDURE ET ENREGISTREMENT DES CONCOURS

Les épreuves Super As Poney Elite peuvent être programmées sur une étape « Circuit régional TDA », la labellisation Super AS attribue automatiquement le label circuit régional pour les épreuves As Poney 2 et As Poney 1.

Le calendrier national du Circuit régional As Poney et du circuit Super AS Poney est consultable sur www.ffe.com/pratiquer/disciplines/cso

Ces concours seront labellisés « Super As Poney» par la FFE au moment de l'ajout de l'épreuve Super As Poney Elite.

ATTENTION :

- **Certaines étapes peuvent être sur sélection. Lorsque c'est le cas, l'épreuve se nomme « Super As Poney Elite 1^{er} jour – sélection FFE » ; Les couples procèdent à leur engagement normalement, la DTN procède à la sélection à l'issue de la clôture, les engagements des couples non retenus sont annulés et remboursés, la sélection est affichée sur la page du concours.**
- **L'épreuve Super AS Poney Elite n'est pas incluse dans les limitations ;**
- Les concurrents engagés sur l'épreuve Super AS Poney Elite sont automatiquement engagés sur l'épreuve du deuxième jour.

II – NORMES TECHNIQUES

L'organisation doit proposer :

- 1 terrain de CSO d'au minimum 40 m x 80 m, avec un sol de qualité, sur lequel sera implantée au moins **une rivière**.
Seuls les terrains extérieurs sont concernés par la rivière : elle doit être de qualité et enterrée pouvant être sautée pendant toute la durée du concours, barrée et non barrée avec latte et/ou plasticine d'un minimum de largeur de 2m50 et d'un front d'au minimum 3m50 (se référer à l'article 6.2.D des Dispositions Générales du Règlement des compétitions de la FFE en vigueur) ;
- 1 paddock d'au moins 30 m x 40 m ;

Selon la période, le terrain pourra être en herbe ou en sable, indoor ou extérieur.

En hiver, les organisations « indoor » seront privilégiées, avec un espace minimum de 60 m x 30 m.

L'organisateur doit disposer de :

- 1 cabine de jury ;
- 1 chronométrage électronique ;
- 1 parc d'obstacles comportant au moins un bidet et comprenant un minimum de 15 obstacles dont un double et un triple soit 50 chandeliers et les éléments correspondants, 5 soubassements divers, 1 jeu de palanques ;
- 1 sonorisation du terrain et du paddock ;
- service de secours conforme à l'article 5.5 du Règlement général de la FFE.

III – OFFICIEL ET PERSONNEL TECHNIQUE

L'organisateur doit réglementairement s'attacher les services des techniciens suivants :

- un Président de Jury National minimum issu des listes FFE et validé par la DTN ;
- un Chef de piste **National Elite** minimum.

Document spécifique chefs de piste PONEY : https://www.ffe.com/system/files/2021-11/RECOMMANDATIONS_CHEFS_DE_PISTE_PONEY_ET_CLUBS_CS0.pdf

- le personnel technique nécessaire au déroulement d'une compétition de CSO, soit :
 - 1 Commissaire au paddock National minimum, ayant connaissance du règlement FEI en vigueur pour les embouchures et les éperons et les protèges boulets pour les épreuves As poney Elite ;
 - des hommes de piste ;
 - 1 secrétariat ;
 - des chronométreurs.

Tous les officiels de compétitions cités ci-dessus doivent être enregistrés sur la DUC.

Des contrôles de protections doivent être faits à l'entrée et à la sortie des pistes de chaque concurrent des épreuves Super AS Pony Elite.

IV – EPREUVE

- **Epreuve programmée sur la piste principale :**

1 ^{er} jour	côtes	2 ^{ème} jour	côtes
Super AS Pony Elite Vitesse – Coef 3	125	Super AS Pony Elite GP – Coef 3	125
		Super AS Pony Elite GP Excellence – Coef 3	130

Les verticaux peuvent être majorés de 5 cm

- **Déroulement pour les épreuves Super AS Pony Elite :**
 - Les concurrents des épreuves **Super AS Pony Elite** s'engagent dans l'épreuve qualificative du premier jour, **Super AS Pony Elite Vitesse**. Ils sont de ce fait automatiquement engagés dans l'épreuve Grand Prix Excellence du deuxième jour, celle-ci sera visible à l'issue de la clôture ;
 - Classement des épreuves de la Tournée des AS : deux classements séparés. Pas de cumul entre premier jour et deuxième jour ;
 - 1^{er} jour : épreuve au barème A au chronomètre, qualificative pour l'épreuve Grand Prix du 2^{ème} jour ;
 - 2^{ème} jour : ordre de départ = ordre inverse du classement de l'épreuve Vitesse ;
 - Grand Prix Excellence : Barème A au chrono avec Barrage au chrono.
- **Tenue et harnachement pour les épreuves Super AS Pony Elite:** dispositions spécifiques CSO Pony sauf = embouchures, museroles, protèges boulet et éperons autorisés : se référer au [règlement FEI CSO Ponies](#) Annexe 11 - Article 19. 19. Document « Mémo harnachement poney FFE / FEI CSO » disponible sur <https://www.ffe.com/pratiquer/disciplines/cso>, espace Pony – Tournée des As.

V – ENVIRONNEMENT DU CONCOURS ET HORAIRES

Concours sur deux jours, l'organisateur s'engage à ce que :

- Les épreuves Super AS Pony Elite se déroulent entre 9h00 et 19h30 le premier jour et entre 9h et 18h le deuxième jour (sauf dérogation DTN).

VI – DISTRIBUTION DES PRIX

Aucune dotation financière n'étant autorisée, l'organisateur doit obligatoirement et au minimum prévoir plaques, flots, cadeaux et/ou objets d'art pour les cavaliers classés dans le premier quart. Les lots offerts doivent être en rapport avec l'importance de telles épreuves.